

## **AVIS PUBLIC** **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

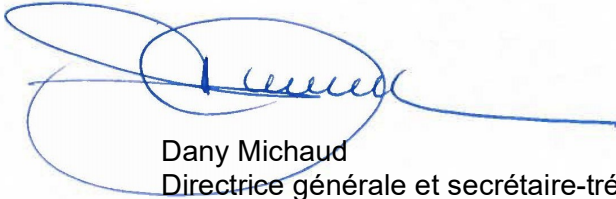
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2021, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-125-6** modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement numéro 16-125-6 vise à créer de nouvelles zones d'affectation « Conservation » (Cons-2, Cons-3, Cons-4), de nouvelles zones d'affectation « Habitation » (H-19, H-20, H-21) et modifier les grilles des usages et normes des zones AP-2, AP-3 H-16, H-17 et H-18.

**La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 22 avril 2021.**

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture. En raison de la pandémie, vous devez préalablement communiquer avec nous (450 371-0523, poste 226 ou [urbanisme@sldg.ca](mailto:urbanisme@sldg.ca)) afin d'en obtenir copie.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27 avril 2021.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière